

Définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

Préambule

Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique et pour assurer la souveraineté énergétique, la Ministre de la Transition Energétique a promulgué, le 10 mars 2023, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables. Aujourd'hui, deux tiers de notre consommation de gaz et d'électricité provient des énergies fossiles, alors que la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone pour 2050.

Afin de prendre en compte les particularités de chaque territoire la loi remet les communes au cœur de la planification énergétique et leur demande de définir, en concertation avec ses habitants, des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) au leur sein.

Une ZAEnR est une zone définie par la commune au sein de son territoire (terrains publics et privés) pour envisager la production d'énergie verte. Elle permet de mettre en valeur l'acceptabilité locale d'un projet EnR par une concertation simplifiée et incite les porteurs à se rapprocher de ces zones pour développer plus rapidement les projets d'énergies renouvelables.

Ainsi, les avantages induits par ces ZAEnR seront notamment les suivants :

- Une visibilité pour les porteurs de projets des terrains identifiés comme favorables par la commune et ses administrés,
- Un affichage d'une volonté politique de développer les énergies renouvelables (par secteurs, et par filières),
- Des dossiers placés en priorité lors d'appels d'offres des opérateurs,
- Une réduction des délais d'instruction des projets se situant dans une ZAER (réduction à 3 mois de la phase d'examen pour l'instruction, et à 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur),
- Des avantages financiers (bonus dans les appels d'offres, modulation tarifaire).

Ces ZAEnR ne garantissent cependant pas les autorisations d'implantation des installations de production d'énergies renouvelables, celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les projets d'installation en dehors de ces ZAEnR demeurent possible, mais seront alors soumis à un comité de projet obligatoire, aux frais du demandeur. Ces dossiers ne pourront par ailleurs pas bénéficier des avantages précités liées aux ZAEnR.

Modalités de concertation avec le public

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

A Valentigney, les modalités de concertation avec le public suivantes ont été arrêtées :

- Consultation possible par le public du dossier de concertation, du vendredi 17 mai au dimanche 02 juin 2024
 - Par voie dématérialisée sur le site internet de la ville www.valentigney.fr
 - En mairie de Valentigney aux heures d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08h30 à 12h00, et de 13h30 à 18h00)
- Recueil des observations de public qui devront être transmises entre le vendredi 17 mai au dimanche 02 juin 2024
 - Par courriel adressé à contact-st@valentigney.fr, en indiquant en objet du courriel « Observations sur projet de ZAEnR »
 - Par courrier adressé à la mairie de Valentigney - 6 Place Emile Peugeot – 25700 VALENTIGNEY. Ce courrier devra être reçu au plus tard le dimanche 02 juin 2024.
 - Par écrit sur le registre réservé à cet effet, disponible en mairie de Valentigney aux heures d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08h30 à 12h00, et de 13h30 à 18h00)

Définition des ZAEnR proposées à la concertation du public

Le photovoltaïque sur toiture

Potentiellement, toute toiture pourrait être équipée de panneaux solaires. L'ensemble du tissu urbanisé du territoire peut ainsi être classé en zone d'accélération.

Les zones d'activités économiques et commerciales présentent toutefois les potentiels de production énergétique les plus intéressants, et opposent le moins de contraintes esthétiques et d'intégration paysagères. La loi prévoit d'ailleurs que les bâtiments de plus de 500m² d'emprise au sol fassent l'objet d'une couverture photovoltaïque ou végétale avant 2028, sur au moins 50% de leur emprise.

Les bâtiments publics peuvent être repérés dès lors qu'un projet de rénovation est en cours ou projeté. Lorsqu'ils dépassent 500m², ils sont soumis aux obligations de couverture végétale ou photovoltaïque décrites ci-avant.

Peuvent également être privilégiés les secteurs qui concentrent des consommateurs d'énergie pour éventuellement mutualiser la production et la consommation.

A Valentigney, la totalité de la commune est proposé en ZAEnR Photovoltaïque en toiture comme l'indique la carte afférente.

Le photovoltaïque au sol et sur parkings

En zone urbaine

Potentiellement, tous les espaces non bâtis du tissu urbain pourraient être équipés de panneaux solaires. L'ensemble du tissu urbanisé du territoire pourrait ainsi être classé en zone d'accélération.

Néanmoins, la commune fait le choix d'exclure de cette ZAEnR la surface des parcs publics clôturés, existants ou en projet, afin de conserver un confort d'agrément conforme aux attentes du public.

En zone non urbanisée

Concernant les zones non urbanisées de son territoire, la commune fait le choix de préserver certains espaces naturels en les excluant des ZAEnR. Il en est ainsi des entités suivantes :

- Les forêts soumises au régime forestier,
- Les espaces boisés classés,
- L'Espace Naturel Sensible de la Baume,
- La rivière Le Doubs.

Enfin, les zones agricoles pouvant notamment être concernées par des projets d'agrovoltaïsme, ces dernières sont intégrées aux ZAEnR relatives au photovoltaïque.

A Valentigney, la commune propose d'exclure des ZAEnR Photovoltaïque au sol et sur parkings les espaces précités, comme l'indique la carte afférente.

L'hydroélectricité

Sur le territoire de la commune, l'ensemble de la rivière Le Doubs est susceptible d'accueillir des installations de production d'hydroélectricité.

La commune fait donc le choix d'encourager ces projets en inscrivant l'ensemble de la surface de la rivière dans cette ZAEnR Hydroélectricité.

A Valentigney, la totalité de la surface de la rivière Le Doubs est proposée en ZAEnR Hydroélectricité comme l'indique la carte afférente.

Les réseaux de chaleur

La source d'énergie utilisée par ces réseaux peut être d'origine renouvelable (bois-énergie par exemple).

Par ailleurs, les projets de rénovation de bâtiments sont aussi une occasion de questionner les modes de chauffage des bâtiments pour éventuellement mettre en place une chaufferie collective type chaufferie bois par exemple.

Dans ce cadre, la commune fait le choix d'encourager ces projets en inscrivant l'ensemble de la surface de son territoire dans cette ZAEnR Réseaux de chaleur.

A Valentigney, la totalité de la commune est proposée en ZAEnR Réseaux de chaleur comme l'indique la carte afférente.

La géothermie

La géothermie n'est actuellement pas très développée sur le territoire communal.

Néanmoins, afin d'encourager l'émergence de ce type de projet, la commune fait le choix d'inscrire l'ensemble de la surface de son territoire dans cette ZAEnR Géothermie.

A Valentigney, la totalité de la commune est proposé en ZAEnR Géothermie comme l'indique la carte afférente.

L'énergie éolienne

Le caractère urbain de la commune n'étant pas propice au développement de projets d'installation d'éoliennes, la commune fait le choix de ne pas créer de ZAEnR Energie éolienne sur son territoire.

A Valentigney, la commune propose de ne pas créer de ZAEnR Energie éolienne sur son territoire, comme l'indique la carte afférente.

Méthanisation et biomasse

Le caractère urbain de la commune n'étant pas propice au développement de projets d'installation d'usines de méthanisation et de biomasse, la commune fait le choix de ne pas créer de ZAEnR Méthanisation et biomasse sur son territoire.

A Valentigney, la commune propose de ne pas créer de ZAEnR Méthanisation et biomasse sur son territoire, comme l'indique la carte afférente.